





Bordereau de signature

DEC2017_0035



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2017-03-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0035

DECISION

OBJET : AFFAIRE LES FILS DE MADAME GERAUD C/ COMMUNE DE NOISIEL - ACTION EN DEFENSE DE LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE CADRE DE SON ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX ET CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 2017/014 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT SELARL IP ASSOCIES (MANDATAIRE) ET MAITRE DOMINIQUE LUGAND

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

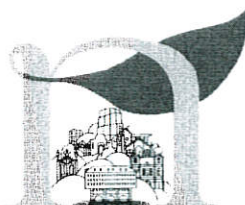
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'assignation de la Commune de Noisiel devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux, en date du 26 janvier 2017, à la demande de la Société Les Fils de Madame Géraud, visant, dans le cadre du Contrat d'affermage du marché d'approvisionnement du Lizard d'une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2014, à la contestation d'une part de l'émission de deux titres de recettes en date des 19 février 2016 et 18 novembre 2016 portant application de pénalités pour manquements au-dit Contrat, et d'autre part de la saisie bancaire portant sur le premier titre,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune agisse en défense dans le cadre de l'action susvisée,

CONSIDERANT son souhait d'être assistée par le Groupement conjoint constitué de la SELARL IP ASSOCIES représentée par sa Gérante Maître Isaline POUX, mandataire, et de Maître Dominique LUGAND, respectivement spécialisés en droit privé et public des affaires,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique (conseil et représentation) - Affaire Les Fils de Madame Géraud c/ Commune de Noisiel (Assignation devant le T.G.I. de Meaux du 26 janvier 2017)" -dont la valeur ne dépasse pas 25 000 Euros H.T.,



Suite de la décision N°2017_
portant sur la conclusion du marché public n°2017/014

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Noisiel agit en défense dans le cadre de l'assignation susvisée du 26 janvier 2017, devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux, à la demande de la Société Les Fils de Madame Géraud.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec le Groupement conjoint constitué de la SELARL IP ASSOCIES sise 48 Rue Montmartre à Paris (75002) représentée par sa Gérante Maître Isaline POUX, mandataire, et de Maître Dominique LUGAND, sise 12 Rue Notre-Dame-des-Champs à Paris (75006), le marché public de prestations intellectuelles n°2017/014 portant "Assistance juridique - Affaire Les Fils de Madame Géraud c/ Commune de Noisiel (Assignation devant le T.G.I. de Meaux du 26 janvier 2017)", comprenant les prestations de conseil et de représentation, d'une durée prenant effet le 10 février 2017 et fin à l'expiration de l'instance éventuelle en appel, et d'un montant d'honoraires s'élevant à 180 € H.T. s'agissant des interventions des avocats et à 60 € H.T. s'agissant des prestations de secrétariat ou d'un juriste (les frais, débours et dépens étant réglés en sus).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- le Titulaire du Marché,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 MARS 2017

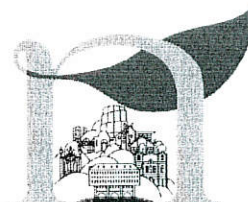
Le Maire,
D. Vachez
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 MARS 2017
Affiché le	16 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	16 MARS 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2